



Augmentation de capital et dilution des parts

Par **Victor750**, le **27/08/2014** à **10:52**

Bonjour je suis actuellement associé dans une sarl à hauteur de 23%, le gérant a 49% et sa femme 28% .rnL'entreprise (un restaurant) a prit beaucoup de retard suite aux travaux que nous avons effectué à l'interieur et donc nous n'avons pas pu ouvrir à la date prévu.rnà priori la date d'ouverture ne devrait plus tarder (d'ici un mois maximum) le problème est qu'il nous faut à nouveau de l'argent pour pouvoir faire le démarrage.rnMais aucun d'entre nous n'a de quoi ré-investir , c'est pourquoi le gérant m'a dit qu'il va falloir procéder à une augmentation de capital et introduire une nouvelle personne dans la societe (et apparemment baisser nos parts).rnAlors , est-ce la meilleure solution?rnsuis-je obliger de baisser mes parts?étant donné que je n'y suis pour rien du retard engendré et que logiquement seul le gérant est responsable de l'entreprise?rnmerci de votre aide

Par **nono11**, le **17/09/2014** à **11:42**

la société peut aussi emprunter à une banque ou un associé peut faire un prêt à la société par un apport en compte courant d'associé sinon oui il y a une augmentation de capital par apports nouveaux donc les parts seront diluées